

# L'accessibilité numérique

**FICHE  
TECHNIQUE**

Août 2016



## Sommaire

<i>Quelques définitions</i>	p. 3
<i>Le cadre légal</i>	p. 4
<i>Le référentiel RGAA</i>	p. 4
<i>Le contexte international</i>	p. 4
<i>Le label e-accessible</i>	p. 5
<i>Le processus de labellisation</i>	p. 6
<i>Exemple de cahier des charges</i>	p. 6
<i>Le rôle du FIPHFP</i>	p. 7
<i>Pour aller plus loin</i>	p. 8
<i>Ressources utiles</i>	p. 8

# Quelques définitions



## L'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique désigne les mesures permettant à tous, notamment les personnes souffrant d'un handicap, d'utiliser des ordinateurs et leurs logiciels et de consulter ou créer des ressources numériques, **sur tout type de support** (ordinateur, téléphone portable, tablette...). L'accessibilité numérique (comme l'accessibilité des bâtiments) concerne tous les types de handicap : visuel, auditif, moteur, cognitif, y compris ceux dus au vieillissement, soit une population française de plusieurs millions de personnes.

## La conception universelle

Plutôt que d'adapter des produits aux handicaps, on préférera la notion de **conception universelle**, qui tend à réaliser des produits pouvant être **utilisés par tous, sans distinction de sexe, d'âge, de situation ou de handicap**. De ce point de vue, bien des améliorations sont en réalité des innovations pratiques (éditoriales, ergonomiques...) qui facilitent l'accès de tous aux sites ou applications numériques.

## L'e-inclusion

L'e-inclusion (ou inclusion numérique) désigne l'ensemble des politiques et stratégies visant à mettre en place une Société de l'information « inclusive » et non exclusive. L'e-inclusion désigne donc aussi les manières de lutter contre la fracture numérique (la disparité d'accès aux technologies informatiques, notamment Internet) génératrice d'inégalités sociales, culturelles et économiques.



### Les 4 grands principes de l'accessibilité numérique



1. **Perceptible** : Faciliter la perception visuelle et auditive du contenu numérique par l'utilisateur
2. **Utilisable** : Rendre toutes les fonctionnalités accessibles
3. **Compréhensible** : Rendre le contenu textuel lisible et compréhensible
4. **Robuste** : Optimiser la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance

## Le cadre légal



La [loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées intègre un volet « Accessibilité numérique ».

Dans son [article 47](#), elle prévoit que « Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ». Elle précise également que cette accessibilité « concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne ».

## Le Référentiel RGAA

Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) a été conçu pour rendre progressivement accessible l'ensemble des informations fournies par ces services. Il est propriété de l'État français.

Le **décret n°2009-546 du 14 mai 2009** (en application de la loi de 2005) impose une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de deux ans (à partir de la publication du décret) pour les services de communication publique en ligne de l'État et des établissements publics qui en dépendent, et de trois ans pour les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

La version 3.0 du RGAA a été approuvée par [l'arrêté du 29 avril 2015](#), réunissant les deux référentiels historiques français (Accessiweb et RGAA).

### Une démarche inscrite dans un contexte international



- En 1996 le World Wide Web Consortium (W3C) lance la Web Accessibility Initiative (WAI) qui met en place les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), des normes internationales pour généraliser l'accessibilité du contenu web. C'est sur ces normes que les référentiels RGAA s'appuient. Elles sont également reconnues par l'union Européenne. Le W3C est un consortium internationale regroupant 387 organisations. La France prend part à sa gouvernance via l'INRIA (Institut national de recherche dédié au numérique).
- Le 13 décembre 2006, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) qui reconnaît l'accessibilité comme un droit humain (ratifiée par la France le 18 février 2008).
- Par les plans eEurope 2002 et eEurope 2005, la Commission Européenne a intégré l'accessibilité des personnes handicapées et âgées à la société de l'information comme une priorité de son action.

## Le Label e-accessible

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) a mis en place un label destiné à valoriser la prise en compte de l'accessibilité numérique au sein des sites et applications web des services publics. Ce label « e-accessible » est une des mesures accompagnant la nouvelle version du RGAA (V3).

Parce qu'il a pour but d'encourager l'engagement des structures publiques dans une démarche d'accessibilité, **le label peut être obtenu sans atteindre le seuil légal.**

Le label propose ainsi 5 niveaux différents. Si le quatrième correspond à une mise en conformité légale (le cinquième allant au-delà), les trois premiers attestent d'une démarche en cours et surtout d'une organisation interne tournée vers l'accessibilité.



### 5 niveaux de labellisation

Niveaux du label « e-accessible »	
Niveau	Conformité
1	50 critères essentiels du niveau simple A
2	Tous les critères RGAA du niveau simple A
3	Tous les critères RGAA du niveau simple A et 50% des critères du niveau double A (AA)
4	Tous les critères RGAA des niveaux simple A et double A (AA)
5	Tous les critères RGAA des niveaux simple A et double A (AA) et au moins un critères de niveau triple A (AAA)

### La démarche accessibilité, une démarche d'amélioration permanente



En plus des critères examinés dans le cadre du référentiel RGAA, la labellisation exige des preuves de l'engagement de la structure candidate dans un processus d'amélioration continue. Ainsi l'organisme candidat doit produire un ensemble d'éléments répondant à cette exigence :

- Une **lettre d'engagement** de la direction de l'organisme qui sera a minima diffusée en interne aux services concernés
- La désignation d'un « **référent e accessibilité numérique** » dont la mission est de garantir la bonne tenue des engagements de l'organisme. Ce référent e doit avoir, au moins, suivi une formation de sensibilisation à l'accessibilité numérique
- La réalisation d'un **audit de conformité** dont le résultat doit permettre de mesurer et contrôler le niveau d'accessibilité du site ou de l'application web. Cet audit est conduit sous la responsabilité du/de la référent e et doit être mené a minima une fois par an

### Bon à savoir

Le label « e-accessible » est attribué pour une période de trois ans. Une visite de contrôle est cependant menée à dix huit mois afin de s'assurer que le site ou l'application web a bien maintenu son niveau .

**Le niveau 1 ne peut être attribué qu'une fois** et n'est pas renouvelable. Relativement peu exigeant, il symbolise l'entrée de la structure dans une démarche de mise en accessibilité.

## Le processus de labellisation



Lors du dépôt de candidature en ligne, un **pré-diagnostic** basé sur 10 critères de niveau simple A et 5 pages représentatives (réalisé au préalable) doit être joint, afin de s'assurer que les principes fondamentaux de l'accessibilité numérique sont bien respectés.

Le processus de labellisation se déroule ensuite en **3 étapes** :

- 1 Réunion d'initialisation** : Prise de contact avec l'inspecteur, relevé des dérogations, quand elles existent, et validation d'un échantillon et du planning
- 2 Audit d'accessibilité** par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du dossier
- 3 Réunion de restitution de l'audit** : échange pendant lequel l'inspecteur rend compte des non-conformités relevées et discute avec le demandeur des cas de dérogations potentielles.

À la fin de ce processus, si le site obtient un des 5 niveaux de label, le demandeur peut demander l'attribution du label ou décider de continuer le processus pour atteindre le niveau recherché ou améliorer son score.

Le demandeur dispose alors de 20 jours ouvrés pour effectuer les corrections nécessaires.

Ce processus peut être répété 3 fois en vue d'obtenir le niveau de labellisation désiré.

✓ Pour candidater à l'obtention du label e-accessible : <https://references.modernisation.gouv.fr/candidature-e-accessible>

## Exemple de cahier des charges pour un accompagnement externe



La structure X souhaite un accompagnement et une assistance dans sa démarche de rendre ses sites internet X, Y / son extranet / son intranet, accessibles numériquement parlant. La structure X souhaite obtenir le label « e-accessible » niveau 4 correspondant au niveau AA du RGAA 3.0 (seuil légal d'accessibilité numérique).

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : l'assistance devra comprendre les volets suivants :

- Audit de pré-labellisation pour les sites internet X, Y / l'extranet / l'intranet
- Accompagnement aux corrections après audit de la commission de labellisation dans un délai maximum de 48h
- Assistance durant toute la période du marché pour des demandes spécifiques et ponctuelles.
- Suivi et déclaration de conformité
- Audit de suivi annuel et accompagnement et mise à jour de déclaration
- Revue de cahier des charges
- Au minimum un audit supplémentaire par an pour un nouveau site ou applicatif mis en ligne



En novembre 2011, le Ministère de la Fonction publique a confié au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) la mise en œuvre d'un plan accessibilité numérique afin d'améliorer l'accessibilité des services en ligne et par conséquent l'accès à l'information.

## Quelles aides?

### Pour mieux comprendre ...

Sensibilisation ou formation à l'accessibilité numérique	1 000 € / j (max 10 j / an)
Formation diplômante, qualifiante ou certifiante sur l'accessibilité numérique	10 000 € / an (max 3 ans)

### Pour s'évaluer...

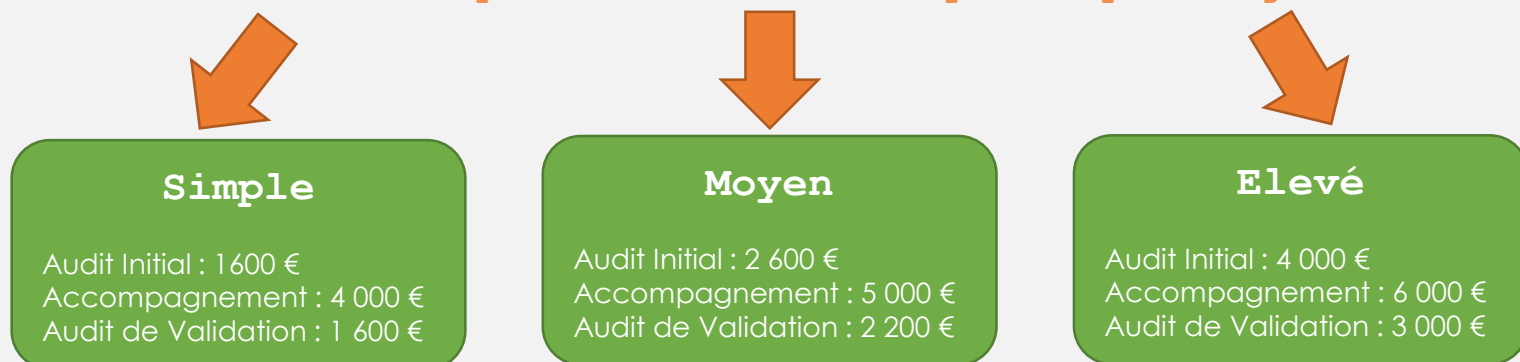
Pré-diagnostic de sites ou applications <b>à destination des agents et du public</b>	325 €
Pré-diagnostic de sites ou applications <b>à destination des agents uniquement</b>	725 €

*\*pré-diagnostic basé sur 10 critères de niveau simple A et 5 pages représentatives*

### Pour se lancer ...

Mise en accessibilité de sites ou applications  
*ATTENTION : la prise en charge s'élève à 50% de l'accompagnement pour les sites et applications publiques et 80% pour ceux à usage uniquement interne dans la limite des plafonds ci-dessous*

**Un niveau de complexité a été établi par le pré-diagnostic**



### Bon à savoir

Les sites web et applications éligibles aux aides du FIPHFP sont ceux dont l'adresse URL est antérieure au 29 avril 2015. En effet c'est à cette date que l'arrêté rendant obligatoire la conformité des nouveaux sites publics au référent RGAA a été publié.

## Pour aller plus loin...

### Voici quelques critères évalués pour l'attribution du premier niveau du label « e-accessible »

- Chaque image a-t-elle une alternative textuelle ?
- Chaque image porteuse d'information a-t-elle, si nécessaire, une description détaillée ?
- Dans chaque page web, l'information ne doit pas être donnée uniquement par la couleur. Cette règle est-elle respectée ?
- Chaque média temporel pré-enregistré a-t-il, si nécessaire, une transcription textuelle ou une audiodescription (hors cas particuliers) ?
- Chaque son déclenché automatiquement est-il contrôlable par l'utilisateur ?
- Chaque lien est-il explicite (hors cas particuliers) ?
- Dans chaque page web, chaque lien, à l'exception des ancres, a-t-il un intitulé ?
- Dans chaque page web, la langue par défaut est-elle présente ?
- Chaque page web a-t-elle un titre de page ?
- Dans chaque page web, l'information est-elle structurée par l'utilisation appropriée de titres ?
- Pour chaque page web, les textes cachés sont-ils correctement restitués par les technologies d'assistance ?
- Chaque champ de formulaire a-t-il une étiquette ?
- Dans chaque page web, les changements brusques de luminosité ou les effets de flash sont-ils correctement utilisés ?
- Dans chaque page web, chaque contenu en mouvement ou clignotant est-il contrôlable par l'utilisateur ?

[Retrouvez la liste complète des 50 critères examinés pour l'obtention du 1<sup>er</sup> niveau du label e-accessible en cliquant ici](#)

---

## Ressources utiles



- ✓ Pour se connecter à l'espace employeur de la Caisse des Dépôts et effectuer des demandes d'aides au FIPHFP : [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr)
- ✓ Site Web du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr>
- ✓ Pour tout savoir sur le RGAA (un site du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique) : <http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>
- ✓ Le site du Handi-Pacte PACA : <http://handipacte-paca.org>





**andi-Pacte**  
Fonction publique PACA

[www.handipacte-paca.org](http://www.handipacte-paca.org)